

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 72**
- **Présents : 45**
- **Votants : 58**

**Compte-rendu
Affiché le
27 février 2019**

L'an deux mille vingt, le vingt février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze février deux mille vingt.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. LEGER (*suppléant de M. TURGY absent*), M. PLANCKEEL, M. HARDIER, M. LONGA, M. COTTART, M. BAROS, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. LAVIGNE, Mme AUBERT, M. GODEFROY, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. CARRIERE, M. WATTIAUX, Mme BOGAERT (*suppléante de M. DESACHY absent*), M. FOUCHER, M. CHARLET, M. DEGUISE Patrick, M. FRAIGNAC, Mme HUGOT, M. ALABOUCH, Mme ASCENCAO (*à partir de la question n°4*), Mme BUREAU-BONNARD, M. FOFANA, M. FURET, M. CRINON, M. LEVY, Mme MARINI, M. ROBICHE, Mme DAUCHELLE, Mme JORAND, M. SADIN, M. GRIOCHE, M. KUBLER, Mme ZORELLE, M. BAREGE, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. BASSET, M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : M. BRANLANT pouvoir à M. BAROS, M. DELAVENNE pouvoir à M. DEGUISE Patrick, M. DURVICQ pouvoir à M. GODEFROY, Mme TRAORE pouvoir à M. GRIOCHE, Mme DE SOUZA pouvoir à M. DEJOYE, Mme GALLEY pouvoir à M. BANTIGNY, Mme MARTIN pouvoir à M. DAUSQUE, Mme NAOUR pouvoir à M. BAREGE, Mme QUAINON-ANDRY pouvoir à M. HARDIER, Mme ROLLAND pouvoir à M. DEPLANQUE, M. TABARY pouvoir à Mme BERTON, M. DEGUISE Gérard pouvoir à Mme DAUCHELLE, M. LEBRUN pouvoir à M. BASSET.

Etaient absents et excusés : M. DOLIGE, M. DOUCET, M. DUBOIS, M. DOISY, M. BOISSELIER, Mme DEROUEN, M. CAPPELAERE, M. NANCEL, Mme ASCENCAO (*jusqu'à la question n°4*), M. BINDEL, Mme RIOS, M. WATREMEZ, M. FETRE, M. BARBILLON.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 58 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance M. Fabien CRINON.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019 ET DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 - LISTE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019

Décision n° 2019-04 : TARIFICATION DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'EVÊQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension et modification des compétences tourisme et santé exercées par la Communauté de communes, en date du 10 décembre 2013 ;

Vu la Convention d'Occupation Temporaire n° 21921600205 relative à Pont-L'Evêque, conclue avec Voies Navigables de France ;

Considérant que la Communauté de communes est désormais en charge de l'attribution des emplacements de plaisance, de la tarification et de la perception des redevances de stationnement au niveau de la halte nautique ;

Considérant la nécessité de définir la tarification applicable à la redevance d'occupation privative du domaine public de la halte nautique ainsi qu'aux bornes de distribution d'eau et d'électricité.

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du 26 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Bureau Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour) :

Article 1^{er} : **FIXE** les tarifs de la halte nautique de la façon suivante :

Emplacement sans commodité (8)				
<i>en €</i>		Toute l'année		
Taille des bateaux	Jour	Semaine	Mois	Année*
1 à 7 m	1,50 €	7,50 €	30,00 €	250,00 €
7 à 9 m	1,80 €	9,00 €	36,00 €	300,00 €
9 à 14 m	3,00 €	17,50 €	70,00 €	500,00 €
Plus de 14 m	4,00 €	20,00 €	80,00 €	600,00 €

* Avec obligation de se retirer deux mois par an du 1er mai au 30 septembre.

Bornes – eau et électricité

Toute l'année

Electricité	1,50 € le forfait 12h	2,00 € le forfait 24h	3,50 € le forfait 48h
Eau	2,00 € les 500 L		

Article 2 : **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : **PRECISE** que les recettes générées par l'occupation et les bornes de distributions d'eau et d'électricité de la halte nautique seront perçues sur le budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2 - LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Décision n° AG.19-104 : AVENANT N°1 AU BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 008 DU BATIMENT N°12 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) – AU PROFIT DE LA SARL AOOMUKI SOLUTIONS DIGITALES (*régularisation*)

Décision n° AG.19-105 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS) D'UN MONTANT DE 750 000 € SUIVANT TAUX LIVRET A POUR LE FINANCEMENT DU THD (annule et remplace la décision AG.19-95)

Décision n° AG.19-106 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT L'EVEQUE - EMBLEMES DE PLAISANCE (*régularisation*)

Décision n° AG.19-107 : CONVENTION D'UTILISATION DU BÂTIMENT 2 ET DE LA ZONE TECHNIQUE PAR LA GENDARMERIE DU 1er NOVEMBRE 2019 AU 1er NOVEMBRE 2020 (*régularisation*)

Décision n° AG.19-108 : DECISION PORTANT PAIEMENT D'HONORAIRES - SELARL HARDY-BOSSE, PICY MACQUIN COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX – TENTATIVE D'EXPULSION INSTALLATION DE GENS DU VOYAGE PARC D'ACTIVITES AVENUE DU 51EME RI A PASSEL AOUT 2019 – FACTURE 19.08.1442

Décision n° AG.19-109 : DECISION PORTANT PAIEMENT D'HONORAIRES - SELARL HARDY-BOSSE, PICY MACQUIN PROCES VERBAL DE CONSTAT D'INSTALLATION DE GENS DU VOYAGE CHEMIN D'HESDIN ET CHEMIN DES PRETRES SEPTEMBRE 2019 – FACTURE 19.09.1591

Décision n° AG.19-110 : DECISION PORTANT PAIEMENT D'HONORAIRES - SELARL HARDY-BOSSE, PICY MACQUIN PROCES VERBAL DE CONSTAT D'INSTALLATION DE GENS DU VOYAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE PASSEL AOUT 2019 – FACTURE 19.08.1375

Décision n° AG.19-111 : DECISION PORTANT PAIEMENT DES HONORAIRES D'EXPERT PROCEDURE DE PERIL FRAPPANT L'IMMEUBLE SITUE ANGLE DE LA RUE DES TILLEULS, n°215, ET DE LA RUELLE JABELET, 60400 PORQUERICOURT MADAME ARLETTE LEMAIRE FACTURE n°E2019/081-22/01-2019/09

Décision n° AG.19-112 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSER LA TAXE DE SEJOUR DÛ A L'EPIC

Décision n° AG.19-113 : NOMINATION REGISSEURS ET SUPPLEANTES DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR. DOSSIER EPIC

Décision n° AG.19-114 : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES 009 ET 010 DU BÂTIMENT 12 AGENCE DE L'EAU « SEINE-NORMANDIE » LE 27 NOVEMBRE 2019 – ORGANISATION D'UNE REUNION (*régularisation*)

Décision n° AG.19-115 : MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE FAST-HELIOS ET DE MAINTENANCE DE LA SOLUTION

Décision n° AG.19-116 : MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE FAST-ACTES ET DE MAINTENANCE DE LA SOLUTION

Décision n° AG.19-117 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2020 DU CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT

Décision n° AG.19-118 : BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU BATIMENT 30 ATELIER 2 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) - SAS TECHNI-SEUILS (*régularisation*)

Décision n° AG.19-119 : AVENANT N°1 AU BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 119 DU BATIMENT N°10 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) (*régularisation*)

Décision n° AG.19-120 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 207 DU BÂTIMENT N°12 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) AU PROFIT DE AOOMUKI SOLUTIONS DIGITALES

Décision n° AG.19-121 : BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DES BUREAUX 203 ET 204 DU BÂTIMENT N°12 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES OISE (*régularisation*)

Décision n° AG.19-122 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 0004 DU BÂTIMENT N°1 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES OISE (*régularisation*)

Décision n° AG.19-123 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 008 - ESPACE COWORKING DU BÂTIMENT N°12 SITUEE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) AU PROFIT DE LA SOCIETE IZYLIFY (*régularisation*)

Décision n° AG.19-124 : RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DE LA RESERVE N°9 DU BÂTIMENT N°1 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) SARL CAP REGIONS EDITIONS

Décision n° AG.19-125 : CONVENTION D'UTILISATION DU BÂTIMENT 5 DIT « MESS » POUR L'ECOLE CHAILLOT DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 2019 - ORGANISATION D'UNE FORMATION (*régularisation*)

Décision n° AG.19-126 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION, DU SHOWROOM ET DE L'AMPHITHEÂTRE POUR ENEDIS LES 25 ET 26 SEPTEMBRE 2019 ORGANISATION D'UN SALON (*régularisation*)

Décision n° AG.19-127 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU BATIMENT 12 POUR « TRAJET FORMATION » LES 6, 13, 20, 27 SEPTEMBRE, 11, 18 OCTOBRE ET 8, 15, 22, 29 NOVEMBRE 2019 - ORGANISATION D'UNE FORMATION (*régularisation*)

Décision n° AG.19-128 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU B12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LE 4 OCTOBRE 2019 - ORGANISATION D'UNE FORMATION (*régularisation*)

Décision n° AG.19-129 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION ET DE L'AMPHITHEÂTRE POUR ENEDIS LE 11 OCTOBRE 2019 - ORGANISATION D'UNE FORMATION DRONE (*régularisation*)

Décision n° AG.19-130 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 003 DU B12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LE 22 OCTOBRE 2019 - ORGANISATION D'UNE FORMATION (*régularisation*)

Décision n° AG.19-131 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA HALLE D'EXPOSITION, DE L'AMPHITHEÂTRE ET DE L'ATELIER 1 POUR ENEDIS LE 24 OCTOBRE 2019 - ORGANISATION D'UNE REUNION (*régularisation*)

Décision n° AG.19-132 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 30 OCTOBRE 2019 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC (*régularisation*)

Décision n° AG.19-133 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 006 DU B12 MATFRICTION LE 8 NOVEMBRE 2019 - ORGANISATION D'ENTRETIEN RH (*régularisation*)

Décision n° AG.19-134 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU B12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LE 28 NOVEMBRE ET LE 2 DECEMBRE 2019 - ORGANISATION D'UNE FORMATION (*régularisation*)

Décision n° AG.19-135 : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES 002, 003 ET 004 DU B12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LES 3, 9, 11, 13, 16, 17, 19, 20 DECEMBRE 2019 3, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 JANVIER 2020 10, 12, 14, 17, 18, 20, 21 FEVRIER 2020 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.19-136 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION (BATIMENT 92) POUR FAMILLES RURALES DU 20 OCTOBRE AU 27 OCTOBRE 2019 (*régularisation*)

Décision n° AG.19-137 : BAIL DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX AU PROFIT DE L'ETAT CONCERNANT UNE PARTIE DU BATIMENT SITUÉ AU 324 RUE DU MOULIN SAINT BLAISE POLE SIMONE VEIL 60400 NOYON - CIO

Décision n° AG.19-138 : AVENANT N° 2 AU BAIL PRECAIRE D'HABITATION POUR L'APPARTEMENT N° 1 BATIMENT 43 SITE INOVIA A NOYON (60)

Décision n° AG.19-139 : DECISION PORTANT PAIEMENT D'HONORAIRES - SELARL HARDY-BOSSE, PICY MACQUIN ASSIGNATION EN REFERE ET EN EXPULSION GENS DU VOYAGE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL, 51eme RI, 60400, JUIN 2019 – FACTURE 19.12.2008

Décision n° AG.20-01 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 20 NOVEMBRE 2019 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC (*régularisation*)

Décision n° AG.20-02 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 18 DECEMBRE 2019 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC (*régularisation*)

Décision n° AG.20-03 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 009 DU BATIMENT 12 CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE - LE 16 JANVIER 2020 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.20-04 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 DU BATIMENT 12 CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE - LE 20 JANVIER 2020 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.20-05 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 DU BATIMENT 12 CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE - LE 4 ET 12 FEVRIER 2020 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.20-06 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 DU BATIMENT 12 EXMERA - LE 16 JANVIER 2020 - ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.20-07 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE REUNION (012) DU BATIMENT 12 ECOLE DES PROFESSIONNELS INTERSPORT - LE 5 ET 6 FEVRIER 2019 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.20-08 : DECISION PORTANT PAIEMENT DES HONORAIRES D'EXPERT PROCEDURE DE PERIL FRAPPANT L'IMMEUBLE SITUÉ 221 RUE DES TILLEULS 60400 PORQUERICOURT- MICKAEL COMMERE - ORDONNANCE TA DU 28 MAI 2019 N°1901618

Décision n° AG.20-09 : DECISION PORTANT PAIEMENT DES HONORAIRES D'EXPERT PROCEDURE DE PERIL FRAPPANT L'IMMEUBLE SIS 366 RUE MARCELIN BERTHELOT 60400 NOYON APPARTENANT A LA SCI JAURES LA VILLETTE, IMMATRICULEE AU RCS DE PARIS SOUS LE NUMERO 428 439 442, SIEGE SOCIAL 11 BIS RUE MARGUERITE 75017 PARIS, REPRESENTEE PAR MONSIEUR GEORGES CHICHEPORTICHE - ORDONNANCE TA DU 28 MAI 2019 N°1901619

Décision n° AG.20-10 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT ET D'UN ESPACE FONCIER SITUÉS CHEMIN D'HESDIN – ZONE INDUSTRIELLE EST DE NOYON (60) AU PROFIT DE LA S.A NOWY STYL-MAJENCIA (*régularisation*)

Décision n° AG.20-11 : RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU BUREAU 109 DU BÂTIMENT N°12 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) - ASSOCIATION FAMILLES RURALES OISE (*régularisation*)

Décision n° AG.20-12 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE REUNION (012) DU BATIMENT 12 BIO EN HAUTS-DE-FRANCE - LE 9 JANVIER 2020 - ORGANISATION D'UNE REUNION

Décision n° AG.20-13 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 DU BATIMENT 12 RETRAVAILLER PICARDIE LE 21 JANVIER 2020 ET LE 27 FEVRIER 2020 - ORGANISATION D'UNE FORMATION

2- LISTE DES MARCHES NOTIFIES

N° DE MARCHÉ	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHÉ (fournitures, services ou travaux)	DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ	DATE D'EXPIRATION
201901601	MS	TRAVAUX	VOIRIE	Travaux entrée ZI Rue Robert Estienne	lot 1 : travaux de voirie	EUROVIA	Boulevard Henri Barbusse BP10067 - 60777 THOUROTTE	99 094,85 €			15/11/2019	4 semaines à compter de l'OS	
201901700	CONTRAT	SERVICES	INFORMATIQUE	Fourniture de licences, hébergement et maintenance de la solution ACTEURCS.fr		AATLANTIDE	11 A Chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN			25 000 €	12/11/2019	48 mois	19/11/2023
201901801	MS	TRAVAUX	VOIRIE	Réalisation de parkings Avenue des Frères Lumières	Lot 1 travaux de voirie	COLAS SENLIS	13 Rue Gaston de Parseval CS 10035 60302 SENLIS			49 603,52 €	27/11/2019	2 semaines à compter de l'OS	
201901901	AO	SERVICES	JURIDIQUE	Services d'Assurances pour la CCPN	Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA	60, boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 45166 OLIVET	58 341,36 €			23/12/2019	48 mois à compter du 01/01/2020	31/12/2023
201901902	AO	SERVICES	JURIDIQUE	Services d'Assurances pour la CCPN	Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	GROUPAMA	60, boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 45166 OLIVET	20 064,52 €			23/12/2019	48 mois à compter du 01/01/2020	31/12/2023
201901903	AO	SERVICES	JURIDIQUE	Services d'Assurances pour la CCPN	Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	ASTER-Les Assurances Territoriales	23 rue Chauchat-CS 33132, 75009 PARIS	26 079,76 €			23/12/2019	48 mois à compter du 01/01/2020	31/12/2023
201901904	AO	SERVICES	JURIDIQUE	Services d'Assurances pour la CCPN	Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	ASSURANCES PILLIOT	rue de Witternesse – BP 40 002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX	1 889,68 €			23/12/2019	48 mois à compter du 01/01/2020	31/12/2023
201901905	AO	SERVICES	JURIDIQUE	Services d'Assurances pour la CCPN	Lot 5 : Assurance des prestations statutaires	GRAS SAVOYE SA	Immeuble Quai 33 33/34 Quai Dion- Bouton – CS 70001 92814 Puteaux Cedex	136 595,56 €			23/12/2019	48 mois à compter du 01/01/2020	31/12/2023

3- LISTE DES AVENANTS NOTIFIES

NÉANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-37 relatif à la cession d'immeubles par un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L5211-1 et L5221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de Monsieur BOLI ou de toute autre personne physique ou morale s'y substituant, de créer et d'implanter la « Basile Boli Academy » au sein du Campus économique Inovia ;

Considérant que le projet d'implantation se divise en trois phases et porte sur l'acquisition de plusieurs biens ;

Considérant la rédaction d'un protocole d'accord entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et Basile Boli, Président de la « Basile Boli Academy » ;

Considérant que les bâtiments n°5 et n°102 sont concernés par la première phase du projet à réaliser en 2020 ;

Considérant la valorisation du bâtiment n°5 établi par les services de l'Etat lors de la rétrocession du quartier militaire, en 2010, à 428 850 €,

Considérant que les négociations avec le porteur de projet ont donc été initiées sur cette base,

Vu les avis des services de France Domaine consultés comme avant toute concrétisation de cession :

- en date du 13/01/2020 évaluant le bâtiment n°102 à 190 000 €;
- en date du 20 février 2020 évaluant le bâtiment n°5 à 740 000€;

Considérant que cette nouvelle évaluation a été opérée sans visite sur place, et sur la base d'un prix moyen du marché qui n'a pas pu tenir compte de l'état de vétusté enregistré depuis 10 ans par le bâtiment n°5 qui a subi les aléas du temps,

Considérant que le bâtiment n°5 nécessite différents travaux de réhabilitation pour pouvoir être remis en service : mise aux normes ERP/PMR, mise en conformité des issues, désenfumage des circulations, plomberie, peinture, sols...

Vu l'arrêt CE du 14 octobre 2015- commune de Châtillon-sur-Seine, n°375577 considérant que la cession par une commune d'un terrain à des particuliers pour un prix inférieur à sa valeur ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ;

Considérant que l'absence d'exploitation du bien constitue un manque à gagner fiscal pour la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que la Communauté de communes peut vendre à un prix inférieur à l'évaluation de France Domaine lorsque la cession est justifiée par un motif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes à la charge de l'acheteur ;

Considérant que dans ce cadre, les parties ont trouvé un accord pour la cession du bâtiment n°5 à un prix de 338.500€ HT soit 406.200€ TTC compte tenu de ce que :

- Le projet de l'acheteur sera source de création d'emplois et de valeur ajoutée
- Le projet de l'acheteur représente une véritable opportunité économique qui vise à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire noyonnais
- L'acquéreur prévoit l'ouverture d'un point de restauration sur le Campus Inovia qui sera proposé aux usagers du site lors de la pause méridienne :
- Le projet de l'acheteur permettra la poursuite de la reconversion de l'ancien site militaire

Considérant que l'effectivité des engagements est garantie par leur reprise et leur précision dans un protocole d'accord et dans l'acte entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la « Basile Boli Academy » fixant les conditions de la vente ;

Considérant les conditions suspensives mentionnées dans le protocole d'accord ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation*), lors de la séance du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Considérant que M. ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Considérant que Mme JORAND et M. SADIN ne prennent pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 2 abstentions de M. DELANEF et M. HARCHAOUI :

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord établi entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la « Basile Boli Academy » ;

Article 2 : **APPROUVE** la cession, au profit de Monsieur BOLI ou de toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des bâtiments n°5 et n°102, situés sur le Campus économique Inovia, pour un montant total de 500.000 euros hors taxes décomposé comme suit :
- Bâtiment n°5 d'une surface utile de 2.859m² au prix de 338.500€ HT
- Bâtiment n°102 d'une surface utile de 581m² au prix de 161.500€ HT

Article 3 : **PRECISE** que les biens précédemment cités seront cédés directement à Monsieur BOLI ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour un montant de 500.000 € HT

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente

Article 5 : **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Article 6 : **DIT** que la recette sera affectée au budget annexe Campus INOVIA

DEL.20.6-02

ADHESION A LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU INVESTIR EN HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses dispositions prévoyant deux niveaux d'action en matière de développement économique (Régions et Intercommunalités) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région le 30 mars 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de communes du Pays noyonnais d'adhérer au Réseau « Investir en Hauts-de-France » afin de structurer des relations partenariales avec la Région et les autres intercommunalités membres en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire, les projets de création et de développement d'entreprises ;

Considérant qu'il pourra être souhaitable de bénéficier du haut niveau d'expertise de l'Association Nord France Invest pour nos projets d'implantation d'entreprises ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation*), lors de la séance du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9^{ème} Vice-Présidente en charge du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1 : **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays noyonnais à adhérer au réseau « Investir en Hauts-de-France » ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer la charte du Réseau « Investir en Hauts-de-France »

DEL.20.6-03

CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS : FINANCEMENT D'UNE OPERATION AU TITRE DE LA CREATION DU POLE D'EXCELLENCE DRONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses dispositions prévoyant deux niveaux d'action en matière de développement économique (Régions et Intercommunalités) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région le 30 mars 2017 ;

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de communes du Pays noyonnais relatifs à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Considérant les actions menées par la Communauté de communes du Pays noyonnais en termes de développement économique et de soutien aux entreprises ;

Considérant l'étude lancée par la Communauté de communes du Pays noyonnais sur la mise en place d'un pôle dédié à la filière drones et d'un centre d'essais associé sur le Campus économique Inovia ;

Considérant le courrier en date du 25 avril 2019 envoyé au Conseil Régional des Hauts de France, dans lequel la Communauté de communes sollicitait le Région Hauts de France en vue d'obtenir un financement dans le cadre de la création d'un pôle d'excellence drone sur le Campus économique Inovia ;

Considérant le courrier en date du 20 décembre 2019 reçu par la Communauté de communes du Pays noyonnais dans lequel le Conseil Régional des Hauts de France a confirmé son soutien à la création d'un pôle d'excellence drone sur le Campus économique Inovia ;

Vu la délibération n°19.01883 relative au programme de développement du site Inovia, adoptée par la Commission Permanente du conseil Régional des Hauts de France lors de sa réunion du 17 octobre 2019 ;

Considérant que les conditions d'octroi de la subvention figurent dans la convention n°19006728, rédigée et signée par le conseil Régional des Hauts de France;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation), lors de la séance du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 2 abstentions de M. DELANEF et M. LAVIGNE :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de subvention établie par le Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de la participation financière à la création du pôle d'excellence drone sur le campus économique Inovia ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-01 REACTUALISATION DE LA DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT SUITE AUX NOUVEAUX SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS

Vu les articles L5211-10 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1827 de la commission européenne du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le seuil pour les concessions ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission européenne modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours,

Vu la délibération n°18-1-24 du 5 avril 2018, modifiant la délibération n° 14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension des délégations d'attributions du conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en son item 29°), en ce qu'il donne délégation au Président "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 548 000 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les règlements de litige afférents lorsque les crédits sont prévus au budget".

Considérant l'entrée en vigueur du nouveau seuil de passation des marchés publics de travaux et des contrats de concessions de 5.350.000 euros HT ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la délégation au Président conformément au nouveau seuil réglementaire et de remplacer la rédaction de l'item 29°) par la rédaction suivante :

« 29°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 350 000 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les règlements de litige afférents lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN :

Article 1 : **ACTUALISE** l'item 29°) de la délibération n°18-1-24 du 5 avril 2018, modifiant la délibération n° 14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension des délégations d'attributions du conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« 29°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 350 000 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les règlements de litige afférents lorsque les crédits sont prévus au budget »

Article 2 : **DIT** que les autres termes de la délibération n°18-1-24 du 5 avril 2018 et n°18-1-19 du 15 février 2018 sont inchangés.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de l'application de la présente délibération.

DEL.20.1-02 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 3312-1;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de la collectivité, un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires ;

Considérant le rapport présenté à ce sujet par M. Olivier GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux.

Considérant les débats intervenus après présentation du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DELANEF, Mme JORAND et M. SADIN :

Article 1 : **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2020 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, qui s'est tenu lors de la séance du 20 février 2020 et du rapport présenté à cette occasion.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-03 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'AMICALE DU PERSONNEL CCPN-NOYON-CCAS ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000 -321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la demande de l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays, de la ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les objectifs de cette association ;

Considérant la faculté d'octroyer une subvention à ladite association ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention, entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, de la ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-04 AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE D'EMPRUNTS 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT et la délibération 14.1.77 du 30 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau communautaire et notamment l'item 19°) en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Vu la délibération n°14.1.79 du 30 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence France Locale ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la CCPN, afin que la CCPN puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes. ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN :

Article 1 : **DECIDE** que la Garantie de la CCPN est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que **la CCPN** est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la CCPN** pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la CCPN** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2 : **AUTORISE** le Président pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCPN, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et présentés en séance ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-05 **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant les missions de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant la possibilité de subventionner cet office de tourisme ;

Considérant le montant de cette subvention ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2020 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Communauté de Communes des deux Vallées et l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2020 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Communauté de Communes des deux Vallées et l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

DEL.20.1-06 **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX COPIEURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA VILLE DE NOYON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Noyon, le CCAS de la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper pour l'achat d'une prestation de location et de maintenance des parcs de copieurs et traceurs ;

Considérant que l'objectif de ce regroupement est de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de l'achat ;

Considérant que cette convention de groupement ouvre la possibilité à d'autres communes membres de la Communauté de communes du Pays noyonnais (CCPN) d'intégrer le groupement après décision de leur organe délibérant ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN :

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs et de traceurs.

DEL.20.1-07 **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CEGID METTANT FIN AU DIFFEREND NE DE L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, LE DEPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FINANCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 18/05/2017 ;

Considérant le marché conclu par la ville de Noyon et la CCPN avec la société CEGID PUBLIC le 12 juillet 2017 relatif à l'acquisition, l'installation, le déploiement et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines (lot1) et de gestion financière (lot 2) pour un montant de 97 061,32 € HT pour une durée de 48 mois toutes périodes confondues ;

Considérant que l'exécution du marché a fait naître des différends entre les parties en raisons de manquements reprochés au titulaire ;

Considérant les coûts et l'issue incertaine de l'ouverture d'une procédure contentieuse devant les juridictions, la ville de Noyon et la CCPN ont décidé d'entamer des négociations avec la société CEGID PUBLIC afin de trouver une entente satisfaisante pour les 2 parties par le biais d'un protocole transactionnel.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE et M. DEGUISE Gérard (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) ne prennent pas part au vote ce qui porte le nombre de votants à 57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN :

Article 1 : **ADOPTÉ** le protocole transactionnel destiné à mettre un terme définitif au différend entre les parties sur la base de concessions réciproques se matérialisant par le prononcé avec effet rétroactif de la mise en ordre de marche (MOM) et de la vérification d'aptitude (VA) assortie de réserves et la renonciation par le pouvoir adjudicateur à l'application des pénalités et le paiement des prestations relatives à ces phases et à la maintenance en contrepartie de l'engagement du prestataire à terminer les prestations liées au Projet dans le cadre d'une enveloppe maximale de trente-deux (32) jours sans facturation supplémentaire par rapport au marché.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

DEL.20.1-08 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE et M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) ne prennent pas part au vote ce qui ramène le nombre de votants à 57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 3 abstentions de Mme JORAND, M. LAVIGNE et M. SADIN :

Article 1 : **APPROUVE** la création de quatre emplois permanents suivants :

- un poste de catégorie C, agent de maîtrise principal 1ère classe à temps complet, dans la filière technique, pour le renfort du pôle services technique,
- un poste de catégorie A, attaché à temps complet, dans la filière administrative, pour le renfort du pôle développement territorial, chargé de mission DRONES, directeur des vols
- deux postes de catégorie B, rédacteurs principaux de 1ère classe, dans la filière administrative, pour le renfort du service marchés publics, en tant que gestionnaire marchés d'une part, et pour le renfort du pôle services techniques, en tant que chargé d'appui au pilotage auprès du DGS ST.

Article 2 : **ADOpte** le tableau des effectifs modifié du budget principal

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes sont inscrits au budget.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Commune et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DEL.20.1-09 VACATIONS MEDECINS – CENTRE DE SANTE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter deux vacataires pour pourvoir aux remplacements des médecins du centre de santé absents pour la période du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 50 euros.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Considérant que Mme HUGOT ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 58 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (58 voix pour) :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter deux vacataires du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Article 2 : **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 50 euros €.

Article 3 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;

Article 4 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DEL.20.2-01 **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DESTINE A LA CREATION D'UNE ANTENNE DU CENTRE DE SANTE DE PONT-L'ÉVEQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA COMMUNE DE PONT-L'ÉVEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L.6323-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D.6323-1 et D.6323-9 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la délibération N° 18.1-26 du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative au transfert de compétence « centre de santé intercommunal et ses annexes, au contrat local de santé et à toute activité d'intérêt communautaire se rattachant à la santé » ;

Vu la création d'une annexe à Pont l'évêque du centre de santé intercommunal du Pays Noyonnais ;

Considérant la nécessité d'une mise à disposition d'un local par la commune de Pont l'Evêque au profit de la Communauté de communes du Pays Noyonnais afin d'accueillir une annexe du Centre de santé intercommunal ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du mardi 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 3^{ème} Vice-Président en charge de la santé, des services à la population et du funérarium de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition du local sis 72 Rue du Maréchal Leclerc à PONT L'ÉVÊQUE afin d'accueillir une annexe du centre de santé intercommunal du Pays Noyonnais

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer le projet de convention, définissant les modalités de cette mise à disposition.

DEL.20.2-02 ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L.6323-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D.6323-1 et D.6323-9 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la délibération N° 18.1-26 du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative au transfert de compétence « centre de santé intercommunal et ses annexes, au contrat local de santé et à toute activité d'intérêt communautaire se rattachant à la santé » ;

Vu la délibération n°18-1-46 du 11 octobre 2018 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays Noyonnais à la Fédération nationale des centres de santé pour le centre de santé intercommunal ;

Vu la création d'une antenne à Pont l'évêque du centre de santé intercommunal du Pays Noyonnais ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes d'étendre son adhésion à la fédération nationale des centres pour son antenne à Pont l'Évêque ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du mardi 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 3^{ème} Vice-Président en charge de la santé, des services à la population et du funérarium de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1: **APPROUVE** l'extension de l'adhésion à la fédération nationale des centres de santé pour l'antenne du centre de santé intercommunal située sur la Commune de Pont l'Evêque pour un montant annuel d'adhésion estimé à 895, 00 €

Article 2: **AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ou son représentant à signer tous documents afférents à cette adhésion.

DEL.20.3-01 UTILISATION ET ENTRETIEN DES CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LE QUARTIER DE LA CROIX DE PONT L'EVEQUE SUR LA COMMUNE DE NOYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la ville de Noyon souhaite améliorer la propreté et l'esthétisme urbain de la commune en implantant un système de bornes enterrées pour la collecte des déchets des usagers ;

Considérant la convention d'utilisation et d'entretien des conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers sur le quartier de la Croix de Pont l'Evêque sur la commune de Noyon entre CDC Habitat Social et la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques, juridiques et financières de la collecte et de l'entretien des conteneurs enterrés sur le quartier de la Croix de Pont l'Evêque ;

Considérant que le marché de collecte des ordures ménagères prévoit la collecte de ces 17 colonnes enterrées ;

Vu la convention signée entre la ville de Noyon et CDC Habitat Social ;

Vu les statuts modifiés de la CCPN suivant délibération 16.077 du 24 novembre 2016 en son article 6 lui donnant compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 (Environnement et Travaux), lors de la séance du jeudi 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets et de l'Environnement Durable de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1: **APPROUVE** les termes de la convention portant sur l'utilisation et l'entretien des conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers sur le quartier de la Croix de Pont l'Evêque sur la commune de Noyon.

Article 2: **ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention portant sur l'utilisation et l'entretien des conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers sur le quartier de la Croix de Pont l'évêque sur la commune de Noyon.

DEL.20.3-02 **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO) POUR L'EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE DU TRI DES PAPIERS ET EMBALLAGES DE BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise et la Communauté de communes du Pays noyonnais portant sur l'expérimentation de la mise en place du tri des papiers et emballages de bureau ;

Considérant que l'expérimentation ne nécessite pas la mise en place de collecte supplémentaire ;

Considérant que le projet est financé à 60% par CITEO et à 40% par le SMDO ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 (Environnement et Travaux), lors de la séance du jeudi 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets et de l'Environnement Durable de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention portant sur l'expérimentation de la mise en place du tri et des emballages de bureau ;

Article 2 : **ET AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération permettant la mise en œuvre de cette expérimentation.

DEL.20.4-01 **CONVENTION POUR LE LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DANS LE PAYS NOYONNAIS POUR LA PERIODE 2020-2025**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, approuvé par le Conseil Départemental le 20 février 2015,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, approuvé par le Conseil Départemental le 20 juin 2013,

Vu le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2015,

Considérant le protocole de préfiguration pour le quartier Beauséjour signé le 13 juillet 2016,

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée en 2017,

Considérant que l'ANAH propose des dispositifs d'aides aux propriétaires désireux de réhabiliter leur logement, notamment d'un point de vue énergétique,

Considérant que le dispositif proposé est la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat avec un volet copropriété, permettant ainsi de réserver des crédits auprès de l'ANAH sur une durée de 5 ans,

Considérant les aides apportées aux propriétaires par la communauté de communes détaillées dans le projet de convention,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la communauté de communes et l'ANAH,

Considérant la nécessité de lancer un marché public pour le suivi-animation de cette OPAH,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du jeudi 30 janvier 2020.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention OPAH CCPN 2020-2025.

Article 2 : **VALIDE** le lancement d'une OPAH sur le Pays Noyonnais 2020 – 2025 (3 ans +2 ans)

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH CCPN 2020-2025 (3 ans +2 ans)

Article 4 : **LANCE** un marché public pour la phase suivi-animation de l'OPAH CCPN 2020-2025 (3 ans +2 ans)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-524 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la composition de la CIL ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n°15.029 du 17 décembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n°122 du 26 juin 2015 de la Ville de Noyon approuvant le Contrat de Ville ;

Vu la délibération n°16.042 du 23 juin 2016 de la Communauté de communes du Pays noyonnais s'engageant dans la démarche de Conférence intercommunale du logement (CIL) ;

Vu la délibération n°16-093 du 15 décembre 2016 approuvant la composition des membres de la CIL ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du jeudi 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO est arrivée à la question n°4, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN :

Article 1 : **ENTERINE** la modification de la composition de la CIL de 52 à 51 sièges suite à la fusion de deux membres du deuxième collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

**Le Président,
Patrick DEGUISE**